

Pack relocalisation - Former les salariés

REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Présentation du dispositif

Développer les compétences des salariés dans le cadre d'une démarche globale d'accompagnement d'un projet d'implantation, de relocalisation ou de développement de mon entreprise.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier de cette aide les TPE, PME, ETI, Grande entreprise au sens communautaire situées en Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Accompagner les salariés lors d'un projet d'implantation, de relocalisation ou de développement de l'entreprise.

— Dépenses concernées

Cette aide finance des parcours de formation interne : les actions de formation en lien avec le projet de relocalisation pour répondre aux besoins spécifiques de l'entreprise en termes de formation des salariés dans le cadre de son projet.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

La Région intervient à hauteur de 50% des salaires et charges des salariés formés et des formateurs salariés internes pendant le temps de formation.

Pour certaines formations spécifiques, au cas par cas, la Région pourra financer le coût d'intervention d'un prestataire.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

L'entreprise doit déposer sa demande via la fiche projet entreprise (jointe dans la partie "Fichiers attachés"). Les contacts par département se trouvent dans cette fiche.

Pour toute information : formationreloc@auvergnerhonealpes.fr.

Organisme

REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- **Siège**
1 esplanade François Mitterrand
CS 20033
69269 LYON Cedex 02
Téléphone : 04 26 73 40 00

Fichiers attachés

- [Fiche projet entreprise](#) (17/10/2024 - 0.21 Mo)